



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE

N° 2025-077

**réglementant la circulation et le stationnement rue Bleue  
à Cravant, commune déléguée de DEUX RIVIÈRES – en agglomération**

**Le Maire de Deux Rivières,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire),

**Vu** la configuration des lieux,

**Vu** la demande de la société Colas du 29 août 2025,

**Vu** le projet de réfection de la chaussée de la rue Bleue,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant cette opération,

**Considérant** que la présence des véhicules est de nature à gêner le passage des engins de travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre la réfection de la chaussée de la rue Bleue, la circulation et le stationnement de véhicules de toute nature seront interdits sur la totalité de la voie, **du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, du mercredi 8 octobre au vendredi 17 octobre 2025 inclus.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire, sera mise en place et entretenue par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : M. le Commandant de la gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
- la société COLAS.



Fait à Deux Rivières, le 2 octobre 2025

Alain LOURY  
Maire de Deux Rivières

**Formule exécutoire :**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.